



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes*

*Droit des Sols - Habitat*

## **ARRETE MUNICIPAL N°2025/1032**

### ***Mise en concordance du cahier des charges du lotissement "La Roseraie" avec les dispositions du PLUm***

-----

#### **Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,**

Le Maire de Cagnes-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-9 et L.442—11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1923, modifié le 8 juin 1925 approuvant le cahier des charges du lotissement dénommé « La Roseraie »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur dont la modification de droit commun a été approuvée le 6 Octobre 2022 et la modification simplifiée n°2 a été approuvée le 30 novembre 2023

Vu la décision n°E25000001/06 en date du 20 janvier 2025 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur Gérard Mondello en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « La Roseraie» avec le PLUm,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/0144 en date du 5 février 2025, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique susvisée,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars 2025 au 02 avril 2025 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 26 avril 2025 ainsi que l'avis favorable avec une réserve,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 19 juin 2025 approuvant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « La Roseraie » avec le PLUm,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le cahier des charges du lotissement « La Roseraie » est mis en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

**ARTICLE 2** - Le cahier des charges définitif du lotissement « La Roseraie » est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera transmis au représentant du Département et fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie, Mairies Annexes, Police Municipale ainsi qu'au Service Droit des Sols/Urbanisme pendant 2 mois,
- d'une mise en ligne sur le site Internet de la commune : <http://www.cagnes-sur-mer.fr/>



Fait à Cagnes-sur-Mer,  
le 06 août 2025

Louis NEGRE

Maire de Cagnes-sur-Mer